



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

annuités liquidables

Question écrite n° 56162

Texte de la question

M. André Gerin attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat sur le problème de la réparation des préjudices de carrière subis pendant la Seconde Guerre mondiale par les anciens fonctionnaires d'Afrique du Nord. Le secrétaire d'Etat aux anciens combattants a précisé aux associations d'anciens combattants, notamment à l'association des fonctionnaires d'Afrique du Nord et d'outre-mer (AFANOM), que ces problèmes étaient de son ressort. Il demande quelle mesure a été prise pour ces anciens fonctionnaires.

Texte de la réponse

L'article 17 de l'ordonnance n° 45-1283 du 15 juin 1945 relative aux candidats aux services publics empêchés d'y accéder, et aux fonctionnaires et agents ayant dû quitter leur emploi par suite d'évènements de guerre prévoit la mise en place d'une commission administrative de reclassement auprès de chaque ministère. Celle-ci peut être consultée sur toutes les questions relatives au reclassement des fonctionnaires, agents des services publics et candidats aux services publics bénéficiaires de cette ordonnance. Le deuxième alinéa de l'article 9 de la loi n° 82-1021 du 3 décembre 1982 relative au règlement de certaines situations résultant des évènements d'Afrique du Nord, de la guerre d'Indochine ou de la Seconde Guerre mondiale renvoie à un décret la détermination de la composition des commissions administratives de reclassement. C'est, en dernier lieu, le décret n° 94-993 du 16 novembre 1994 pris pour l'application des dispositions de l'article 9 de la loi du 3 décembre 1982 précitée qui a fixé les règles de composition et de fonctionnement des commissions administratives de reclassement. Leurs membres ont siégé pendant les trois ans de leur mandat en application de l'arrêté du 24 janvier 1995 portant désignation des membres des commissions administratives de reclassement prévues à l'article 1er du décret précité et ont examiné les dossiers en instance pendant cette période. Leurs mandats sont en cours de renouvellement afin de permettre la tenue de ces commissions dans le courant de l'année 2001 et de terminer l'examen des derniers dossiers en instance.

Données clés

Auteur : [M. André Gerin](#)

Circonscription : Rhône (14^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56162

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : fonction publique et réforme de l'État

Ministère attributaire : fonction publique et réforme de l'État

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er janvier 2001, page 23

Réponse publiée le : 19 février 2001, page 1138